

# LA MODULATION DES AIDES DIRECTES :

## un des enjeux de la réforme de la PAC

### (Agenda 2000)

Vincent CHATELLIER et François COLSON

*INRA Laboratoire d'Etudes et de Recherches Economiques - Nantes*

#### **Introduction**

La Politique Agricole Commune, avec sa première réforme en mai 1992 et les prochaines modifications des Organisations Communes de Marchés (OCM céréales, viande bovine et lait) envisagées dans le cadre d'Agenda 2000, privilégie un changement progressif dans le mode de soutien à l'agriculture. Ces réformes successives, qui s'appuient sur une baisse des prix institutionnels compensée partiellement par une augmentation des paiements directs aux exploitations agricoles, posent la question de leur impact sur l'évolution du revenu des agriculteurs et celle de l'équité dans la répartition des soutiens publics.

Les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne, réunis les 24 et 25 mars 1999 lors du conseil européen de Berlin, sont parvenus à un accord global sur l'Agenda 2000. Cet accord porte sur les perspectives budgétaires de l'Union européenne pour la période 2000-2006, la réforme des fonds structurels et une nouvelle réforme de la politique agricole commune (PAC). Cette réforme s'inscrit dans la logique des analyses économiques et des recommandations développées par les organismes internationaux (OCDE 1998) qui considèrent que le marché doit jouer un rôle accru dans l'orientation des productions agricoles et demandent une diminution des soutiens publics. Elle est également justifiée selon les experts de la Commission pour préparer les prochaines négociations multilatérales (réduction du soutien interne et découplage des aides directes) et adapter la PAC avant l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale (Commission européenne 1998).

Dans la continuité des travaux conduits par plusieurs équipes de recherche, cet article vise, d'une part, à

analyser les effets différenciés de l'accord final Agenda 2000 (mars 1999) sur le revenu et les aides directes des exploitations agricoles françaises et, d'autre part, à tester une hypothèse de modulation des aides PAC conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement horizontal.

#### **1- MÉTHODE DE SIMULATION D'AGENDA 2000**

L'évaluation des conséquences de l'accord de Berlin est réalisée sur la base des informations disponibles (variables techniques, structurelles, économiques et financières) dans le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) de 1997, au moyen d'une typologie particulière permettant d'identifier cinq catégories d'exploitations. L'échantillon du RICA comporte 7 496 exploitations, représentant, une fois appliqués les coefficients individuels d'extrapolation (déterminés par calage avec l'Enquête Structure de 1997), 405 600 exploitations dites professionnelles<sup>(1)</sup>. Ces exploitations couvrent 90% de la superficie agricole nationale, 95% de la production agricole, 99% des vaches laitières et 91% des vaches allaitantes.

##### **1-1- Les hypothèses prises en compte**

La date de déclenchement de la réforme de l'OCM lait étant fixée à la campagne 2005-2006, les simulations portent ici uniquement sur la réforme des OCM grandes cultures et viande bovine (soit à horizon 2004). Les simulations sont réalisées à structure constante avec cependant la prise en compte de deux hypothèses de gains de productivité technique, modestes par rapport aux tendances observées au cours des deux dernières décennies (Butault, 1999) :

(1) Une exploitation est considérée comme "professionnelle" dès lors qu'elle assure l'emploi d'au moins 0,75 Unité de Travail Annuelle (UTA) et que sa Marge Brute Standard (MBS) est supérieure à 8 Unités de Dimension Économique (1 UDE = 1 200 Euros).

la première porte sur une hausse des rendements des céréales et des oléo-protéagineux de 0,5% par an pendant sept ans (de 1997 à 2004) soit +3,5% (sans charges culturales supplémentaires) ; la seconde porte sur une réduction du montant des consommations intermédiaires de 0,3% par an pendant sept ans (soit +2%) pour un volume constant de production.

Aucune hypothèse n'est en revanche formulée en matière soit de modification des assolements et des productions consécutives aux nouvelles règles de la PAC, soit d'agrandissement. De ce fait, les résultats de ces simulations doivent être considérés avec prudence, comme le montrent les évolutions observées au cours des années passées. De 1992 à 1997, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles représentées par le RICA a diminué de 23% (soit moins 120 900 exploitations), les exploitations ayant en moyenne nationale 64 hectares et 39 UGB herbivores en 1997 contre 48 hectares et 31 UGB herbivores cinq ans plus tôt. Une reconduction de ces rythmes de croissance de la productivité du travail et des surfaces (3 à 5% par an), même atténuée de moitié, aurait des répercussions fortes sur le revenu et le montant d'aides directes par exploitation.

#### *La simulation des baisses des prix d'intervention*

Les simulations présentées ici font l'hypothèse d'un report intégral de la baisse des prix d'intervention sur celle des prix de marché. Les variations de prix, appliquées au produit brut (= ventes + autoconsommations + variations de stocks - achats), sont de -15% en céréales (y compris le blé dur) et de -20% en viande bovine (Conseil européen 1999). La baisse du prix des céréales est, par ailleurs, supposée entraîner une réduction du prix des protéagineux de -7,5% et du coût en aliments concentrés achetés pour bovins de -5%.

#### *La jachère obligatoire est portée à 10%*

Le taux de jachère obligatoire représente, en 1997, 5% de la superficie de céréales et d'oléo-protéagineux (SCOP) dans les exploitations produisant plus de 92 tonnes de céréales sur la base d'un rendement de référence régional. Le programme de simulation prend en compte la hausse du taux de jachère qui est porté, au maximum, à 10% après Agenda 2000. Cette hausse n'est pas appliquée dans les exploitations ayant, du fait d'une proportion importante de gel volontaire, un taux de jachère initial déjà supérieur à 10%. Les superficies de jachères industrielles sont conservées au niveau antérieur, la jachère supplémentaire étant considérée comme de la jachère traditionnelle. Ce renforcement de la jachère entraîne une réduction des productions de céréales (y compris

de blé dur), d'oléagineux et de protéagineux (au prorata des superficies observées en 1997), mais ne modifie pas les superficies de maïs fourrage jugées indispensables à l'équilibre fourrager de l'exploitation. Il conduit également à une réduction des charges culturales (semences, engrais, phytosanitaires), de carburant et de travaux pour cultures (récolte).

#### *La variation des aides directes dans le secteur végétal*

Les aides sur les superficies de céréales (y compris le maïs fourrage et les céréales intra-consommées mais exclusion faite du blé dur) sont revalorisées de 16,6% en passant de 54 à 63 Euros par tonne sur la base des rendements de référence actuels. La modification du plan de régionalisation des rendements de référence (passage d'un poids relatif du département dans le rendement de référence des deux tiers à la moitié) n'est pas prise en compte.

Pour s'orienter dans la voie d'un plus grand découplage des aides directes, l'accord final prévoit un alignement du montant des paiements compensatoires à l'hectare entre les cultures de céréales, d'oléagineux, de jachères et, dans une moindre mesure, de protéagineux. Il en résulte, en moyenne nationale, une baisse des aides directes de -18,1% pour les superficies d'oléagineux (de 77 Euros, montant effectivement versé pour les exploitations du RICA en 1997, à 63 Euros après Agenda 2000), de -11,5% pour les superficies de protéagineux (de 78,5 Euros, montant effectivement versé en 1997, à 69,5 Euros) et de -8,7% pour les superficies de jachères (de 69 à 63 Euros). La culture du blé dur est pénalisée par une baisse de prix (-15% comme pour les céréales) sans compensation supplémentaire.

#### *La revalorisation des aides directes dans le secteur de l'élevage bovin*

Dans le secteur de l'élevage, l'accord de Berlin prévoit la revalorisation des primes aux vaches allaitantes et aux bovins mâles, la revalorisation du complément extensif avec la modification des règles de calcul de chargement, l'octroi de primes à l'abattage des gros bovins et des veaux et une enveloppe financière dite "fonds de flexibilité" (93,4 millions d'Euros en France) que les Etats membres ont la responsabilité de répartir.

La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) est revalorisée de 55 Euros (elle passe de 145 Euros par vache allaitante primable en 1997 à 200 Euros après Agenda 2000). Le complément national pour les vaches allaitantes est maintenu à son niveau 1997 (30 Euros pour les quarante premières vaches allaitantes et 6 Euros pour les suivantes). La possibilité d'une hausse de ce dernier jusqu'à 50 Euros n'a pas été prise en compte pour le moment, même si le cadre juridique européen

offre désormais cette possibilité aux Etats membres. Le seuil de 120 000 kg de lait à partir duquel les exploitations ne peuvent plus prétendre aux primes vaches allaitantes est théoriquement supprimé, mais cette mesure n'a pas été prise en compte dans les simulations. Les faibles disponibilités de la réserve nationale de droits à primes conduisent à considérer que ces élevages ne pourront pas, à court terme, bénéficier de cette modification de réglementation.

La prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) est revalorisée de 75 Euros pour les taurillons primés une seule fois à l'âge de 9 mois (de 135 à 210 Euros) et de 41 Euros pour les bœufs primés à deux reprises à l'âge de 9 mois et 21 mois (de 109 à 150 Euros).

La méthode de calcul du chargement utilisée pour octroyer le complément extensif est durcie par rapport à 1997. L'ensemble des animaux présents, y compris les génisses et les vaches allaitantes non primées, est désormais pris en considération et non plus seulement les animaux primés. En 1997, le complément extensif est de 52 Euros par animal éligible dans les exploitations ayant un chargement inférieur à une UGB PAC par hectare de surface fourragère (hors maïs fourrage) et de 36 Euros dans les exploitations ayant un chargement compris entre 1 et 1,4. Après Agenda 2000, le complément extensif est de 80 Euros par tête dans les exploitations ayant un chargement inférieur à 1,4 et de 40 Euros lorsque le chargement est compris entre 1,4 et 1,8.

Une prime à l'abattage est instaurée pour un montant de 80 Euros pour les taureaux, les bœufs, les vaches

allaitantes, les vaches laitières et les génisses (à partir de neuf mois pour toutes ces catégories d'animaux) et de 50 Euros pour les veaux (de plus de 1 mois et de moins de 7 mois et d'un poids de carcasse inférieur à 160 kg).

Les modalités nationales de répartition des fonds de flexibilité n'étant pas encore connues, il est proposé ici d'affecter ces crédits en complément à la prime à l'abattage (soit une revalorisation de 24 Euros par animal abattu, la prime à l'abattage passant ainsi de 80 à 104 Euros).

### **1-2- La construction d'une typologie adaptée pour évaluer les effets différenciés**

Pour analyser les effets différenciés d'Agenda 2000, les exploitations agricoles du RICA ont été réparties en cinq grands types de production (tableau 1). Parmi les 246 400 exploitations qui détiennent plus de cinq UGB herbivores, celles qui détiennent plus de cinq UGB bovines et plus de cinq vaches laitières sont considérées comme exploitations "laitières" (132 200 unités) ; celles qui détiennent plus de cinq UGB bovines et moins de cinq vaches laitières sont considérées comme exploitations "bovins viande" (92 400) ; celles qui détiennent moins de cinq UGB bovines, sont considérées comme exploitations "ovins, caprins et autres herbivores" (21 800). Parmi les 159 200 exploitations non herbivores, celles qui ont plus de 10 hectares de céréales et d'oléo-protéagineux (SCOP) sont considérées comme céréalières (85 000 unités), les autres étant regroupées dans une case typologique intitulée "Autres exploitations" (74 200 unités).

**Tableau 1**  
**Le poids des cinq types de production dans l'agriculture française**

	Exploitations Laitières	Exploitations Bovins-viande	Exploitations Ovins, caprins	Exploitations Céréalières	Autres Exploitations	Ensemble
Nombre d'exploitations	132 200	92 400	21 800	85 000	74 200	405 600
Exploitations agricoles (%)	33%	23%	5%	21%	18%	100%
UTA totales	31%	19%	5%	20%	25%	100%
UTA salariées	9%	7%	2%	23%	60%	100%
Superficie agricole utile	34%	27%	6%	29%	4%	100%
Superficie COP	22%	19%	4%	54%	1%	100%
Superficie fourragère	53%	38%	6%	2%	1%	100%
- dont maïs fourrage	83%	16%	1%	0%	0%	100%
UGB herbivores	55%	39%	6%	0%	0%	100%
UGB bovines	61%	39%	0%	0%	0%	100%
UGB ovines et caprines	8%	28%	62%	2%	0%	100%
Valeur ajoutée brute	30%	10%	2%	22%	35%	100%
Aides directes	25%	31%	6%	37%	2%	100%
Résultat courant	30%	18%	3%	27%	22%	100%

Source : RICA France 1997 / INRA Nantes

Cette méthode de classification des exploitations est différente de celle des orientations technico-économiques (OTEX) qui privilégie les activités dominantes au regard de ratios de marge brute standard. Elle permet de regrouper en un seul type l'ensemble des exploitations produisant du lait, y compris les unités ayant un faible taux de spécialisation (contrairement à l'OTEX n°41 - Bovins lait-). De même, les exploitations bovins-viande rassemblent 85% du cheptel de vaches allaitantes (contre seulement la moitié pour les exploitations de l'OTEX n°42 -Bovins, élevage et viande-).

## **2- LES CONSÉQUENCES D'AGENDA 2000 SELON LES TYPES DE PRODUCTION**

L'accord Agenda 2000 se traduit, toutes choses égales par ailleurs, par un déficit de 5,8 milliards de francs sur l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles françaises.

Ce déficit s'explique par l'effet cumulé de trois postes : la baisse de la valeur de la production agricole, la réduction des charges et la croissance des aides directes.

- La baisse de la valeur de la production agricole est estimée à 15,3 milliards de francs. Elle provient pour 8,6 milliards de francs du secteur des grandes cultures (6,7 milliards du fait la baisse du prix des céréales et des protéagineux et 1,9 milliards du fait du renforcement du taux de jachère de 5% à 10%) et pour 6,7 milliards de francs de la viande bovine.

- Les charges d'exploitation diminuent de 1,8 milliards de francs, ce qui s'explique par une réduction des charges culturales de 1,2 milliards de francs et par une baisse du coût des aliments concentrés pour bovins de 0,6 milliards de francs.

- Les aides directes augmentent de 7,7 milliards de francs dont 2 milliards au titre des aides sur la SCOP et 5,7 milliards au titre des aides au secteur de l'élevage.

Contrairement à la réforme de la PAC de 1992, centrée essentiellement sur la modification de l'OCM grandes cultures, l'accord Agenda 2000 porte davantage sur les activités d'élevage bovin (Colson et Chatellier 1999). La baisse de la valeur de la production agricole est supportée pour 34% par les exploitations céréalières, pour 33% par les exploitations bovins-viande et pour 31% par les exploitations laitières. La croissance des aides directes est concentrée pour 48% dans les exploitations bovins-viande, pour 42% dans les exploitations laitières et pour seulement 8% dans les unités céréalières.

### **2-1- Des évolutions de revenus dépendantes des futurs gains de productivité**

La baisse de la valeur de la production agricole (-5% globalement entre 1997 et 2004) est en moyenne plus forte dans les exploitations bovins-viande (-12%), que dans les exploitations céréalières (-7%), laitières (-5%) et ovins-caprins (-3%). La valeur ajoutée brute dégagée par les exploitations agricoles françaises, qui s'élève initialement à 106 milliards de francs, enregistre avec Agenda 2000 une baisse significative (-13%). Celle-ci est particulièrement forte dans les exploitations bovins-viande (-43%), mais elle est également importante dans les unités céréalières (-19%) et laitières (-12%). Les exploitations de bovins-viande, qui représentent près du quart des exploitations agricoles françaises, devraient assurer moins de 6% de la valeur ajoutée brute globale à horizon 2004.

Les aides directes progressent en moyenne de 16% passant de 47,9 à 55,6 milliards de francs. Dans les exploitations laitières, pour lesquelles les aides directes sont initialement peu importantes, la progression est plus rapide (27%) que dans les exploitations bovins-viande (25%).

Les exploitations céréalières, qui ont connu une forte augmentation du soutien direct au cours des dernières années, sont par contre moins concernées (+4%). La revalorisation des soutiens n'est pas suffisante, à elle seule, pour compenser, à structure et productivité constantes, les baisses de prix. Le résultat courant avant impôt baisse ainsi mécaniquement de -18% pour les exploitations céréalières, de -7% pour les exploitations bovins-viande, de -7% pour les exploitations ovins-caprins et de -3% pour les exploitations laitières (tableau 2).

Ces simulations montrent que l'accord de Berlin est plus favorable que les propositions de la Commission européenne (Blanc et al 1998), notamment pour les élevages de bovins-viande (Colson et al 1998). Dans le secteur laitier, la revalorisation de la prime aux superficies de maïs fourrage et l'instauration d'une prime à l'abattage des vaches laitières atténuent la baisse des revenus. Selon certains experts, l'augmentation spécifique du quota laitier en Italie (+600 000 tonnes), en Espagne (+550 000 tonnes), en Grèce (+70 000 tonnes), en Irlande (+150 000 tonnes) et en Irlande du Nord (+19 700 tonnes) pourrait entraîner une baisse du prix de marché du lait entre 2001 et 2004 (sans versement de paiements compensatoires). Dans le secteur des grandes cultures, les compensations partielles des baisses de prix fragilisent le revenu, principalement celui des producteurs spécialisés ayant une proportion importante d'oléagineux dans leur assolement.

**Tableau 2**  
**L'impact d'Agenda 2000 sur le revenu des exploitations agricoles françaises**  
 - (en francs par exploitation et en %) -

	Exploitations Laitières	Exploitations Bovins- viande	Exploitations Ovins, caprins	Exploitations Céréalières	Autres Exploitations	Ensemble
Production agricole 1997	706 800	469 800	389 700	827 900	912 600	698 800
Variation 1997-2004 (%)	-5%	-12%	-3%	-7%	0%	-5%
Valeur ajoutée 1997	245 100	118 500	101 000	273 200	502 900	261 600
Variation 1997-2004 (%)	-12%	-43%	-11%	-19%	0%	-13%
Aides directes 1997	91 600	158 600	124 500	205 500	13 000	118 100
Variation 1997-2004	+27%	+25%	+3%	+4%	+1%	+16%
Résultat courant 1997	190 000	161 000	117 800	249 700	237 600	200 700
Variation 1997-2004	-3%	-7%	-7%	-18%	0%	-7%
Variation avec gain de productivité technique	+2%	-1%	-1%	-10%	+3%	-1%

Source : RICA France 1997 / INRA Nantes

Ces simulations d'évolutions de revenu ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prévisions. Les gains de productivité technique, l'évolution des prix de marché payés aux producteurs et la restructuration des exploitations seront des facteurs tout aussi déterminants des futurs revenus. La prise en compte des gains de productivité technique (voir méthode) conduit à des évolutions de revenus après Agenda 2000 atténuées par rapport à la simulation mécanique. Avec des hypothèses modestes de gains, elles restent négatives pour les exploitations céréalières (-10%), bovins-viande (-1%) et ovins-caprins (-1%) et deviennent positives pour les exploitations laitières (+2%).

### **2-2- Une augmentation plus rapide des aides directes dans le secteur de l'élevage**

Le montant des aides directes s'élève en moyenne nationale (toutes orientations de production confondues) à 137 200 francs par exploitation agricole après l'application de la réforme des OCM grandes cultures et viande bovine (tableau 3). Ce montant se décompose en 55% d'aides COP - hors maïs fourrage -, 6% d'aides sur les superficies de maïs fourrage, 33% d'aides au secteur de l'élevage et 5% d'autres aides directes (accidents climatiques, etc). Les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN) et les mesures agri-environnementales (MAE) sont regroupées dans le poste des aides au secteur de l'élevage.

Avec Agenda 2000, la hiérarchie des montants d'aides directes entre les exploitations céréalières et bovins-viande se resserre. Le montant moyen des aides directes est de 213 500 francs par exploitation céréalière, de 198 900 francs par exploitation bovins-viande (dont 60 800 francs d'aides COP et 5 600 francs d'aides aux superficies de maïs fourrage) et de

116 300 francs par exploitation laitière (dont 47 600 francs d'aides COP et 22 700 francs d'aides au maïs).

Rapporté à l'hectare de superficie agricole, le montant d'aides directes est désormais proche entre les exploitations bovins-viande (2 590 F) et céréalières (2 400 francs). Compte tenu de leur localisation géographique, le montant de l'aide par hectare de céréales (hors maïs fourrage et blé dur) est plus élevé dans les exploitations céréalières que dans les exploitations laitières et bovins-viande. Ainsi, le versement d'une aide unique par hectare de céréales (2 470 F en moyenne nationale) conduirait à un transfert d'environ 700 millions de francs des exploitations céréalières vers les exploitations herbivores.

Les aides directes, qui représentaient 18% du résultat courant moyen de la ferme France en 1991, contribuent pour 58% à celui observé en 1997 et pour 74% à celui simulé après réforme<sup>(2)</sup>. Le montant d'aides directes est, en moyenne, supérieur au résultat courant dans les exploitations bovins-viande (133%), ovins-caprins (116%) et céréalières (104%) et inférieur dans les exploitations laitières (63%) et les autres unités (5%).

Après Agenda 2000, le montant des aides directes par actif agricole devient plus élevé dans les exploitations bovins-viande (131 700 francs) que dans les unités céréalières (124 100 francs). L'analyse de dispersion montre cependant que 31% des exploitations céréalières ont un montant d'aides directes PAC supérieur à 250 000 francs contre 19% pour les exploitations bovins-viande.

(2) Après paiements des cotisations sociales de l'exploitant (45 900 francs en moyenne par exploitation sur l'univers RICA), les aides directes représentent l'équivalent du revenu des exploitations professionnelles.

**Tableau 3**

*Le montant moyen d'aides directes par exploitation après Agenda 2000 (F / exploitation)*

	Exploitations Laitières	Exploitations Bovins- viande	Exploitations Ovins, caprins	Exploitations Céréalières	Autres Exploitations	Ensemble
Aides directes 2004	116 300	198 900	127 600	213 500	13 100	137 200
- dont aides COP (hors maïs fourrage)	47 600	60 800	56 000	206 100	2 400	76 000
- dont aides maïs fourrage	22 700	5 600	1 200	200	0	8 800
- dont aides à l'élevage	40 700	124 600	63 600	600	200	45 200
* y. c. MAE	4 100	7 400	10 200	400	100	3 600
* y. c. ICHN	6 100	9 100	20 800	0	0	5 000
- dont autres aides directes	5 300	7 900	6 900	5 600	10 500	7 200
Aides céréales / ha de céréales*	2 320	2 310	2 250	2 640	2 300	2 470
Aides directes / UTA	67 200	131 700	83 400	124 100	5 000	75 000
Aides directes / ha de SAU	1 760	2 590	1 820	2 400	910	2 140
Aides directes / Production	17%	48%	34%	28%	1%	21%
Aides directes / Résultat	63%	133%	116%	104%	5%	74%

(\*) Aides céréales hors maïs fourrage et blé dur / hectare après Agenda 2000

Source : RICA France 1997 / INRA Nantes

**Tableau 4**

*La répartition des exploitations agricoles selon le montant d'aides PAC 2004*

	Exploitations Laitières	Exploitations Bovins- viande	Exploitations Ovins, caprins	Exploitations Céréalières	Autres Exploitations	Ensemble
0 à 10 000 F	4%	0%	8%	0%	88%	18%
10 000 à 50 000 F	34%	7%	25%	11%	12%	18%
50 000 à 100 000 F	28%	24%	39%	21%	0%	21%
100 000 à 250 000 F	27%	51%	20%	38%	0%	29%
250 000 à 500 000 F	6%	16%	7%	25%	0%	12%
> 500 000 F	1%	3%	1%	6%	0%	2%
<b>Ensemble</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : RICA France 1997 / INRA Nantes

### **3- LA MODULATION DES AIDES PAC APRÈS AGENDA 2000**

Le règlement horizontal d'Agenda 2000 laisse la possibilité aux Etats membres de mettre en œuvre une modulation des aides PAC (article 4) et de conditionner une partie des paiements compensatoires sur la base de critères environnementaux (article 3). Laissant de côté les dispositions offertes par l'article 3, cette troisième partie propose une méthode de modulation des aides PAC et une analyse de son impact sur l'évolution du revenu des exploitations agricoles françaises réparties selon les types de production et les régions.

#### **3-1- La mise en œuvre de la modulation des aides PAC (article 4 du règlement horizontal)**

Les paiements directs aux exploitations agricoles font l'objet d'un débat sur leur légitimité économique et sociale, débat qui ne concerne pas seulement les organisations agricoles mais l'ensemble des citoyens. Dans les textes communautaires, ils ne sont plus seulement considérés comme des paiements compensatoires de baisses de prix et sont désormais aussi présentés comme des aides directes aux revenus agricoles dont le découplage sera mis en avant par l'Union européenne lors des prochaines négociations de l'OMC. C'est ce changement de conception qui est à l'origine de la proposition de leur modulation, il est vrai encore très timide, car envisagée dans le cadre de la subsidiarité.

Du fait de leur mode de répartition, établi sur des critères de structures et des bases historiques de perte forfaitaire de revenu, les paiements compensatoires de la PAC conservent un lien déterminant avec la production et constituent un effet d'aubaine pour certaines catégories d'exploitations, qui ont su saisir les opportunités offertes par les critères actuels d'attribution. Le découplage des aides, présenté au début des années 90 comme une condition économique pour revenir à des équilibres de marché, se révèle insuffisant pour répondre en même temps aux questions de légitimité. C'est ce qui explique que la conditionnalité sociale et environnementale des paiements directs soit de plus en plus souvent mis en avant par les décideurs publics.

La modulation des aides directes doit ainsi répondre à deux objectifs indissociables. Elle vise à donner des incitations économiques plus conformes aux attentes de la société à l'égard de l'agriculture, que ce soit dans le domaine de l'équité de l'intervention publique et de sa contribution à la promotion de l'emploi, ou dans celui de la préservation des équilibres environnementaux. Elle vise aussi à assurer un complément de financement des actions de développement rural cofinancées par le FEOGA-Garantie et le budget national.

Pour satisfaire les exigences de certains Etats membres soucieux de préserver leur taux de retour budgétaire (Allemagne, Royaume-Uni), l'accord de Berlin ne reprend pas la proposition de la délégation française d'une dégressivité des aides dans le temps, ni la proposition initiale de la Commission européenne qui envisageait l'application d'une modulation des aides PAC au-delà d'un seuil de 100 000 Euros par exploitation. Il permet en revanche, dans le cadre du règlement horizontal, la mise en œuvre facultative (par chaque Etat membre) d'une modulation des aides PAC dont l'impact est limité à 20% du montant maximal des aides dues par exploitation. L'article 4 du règlement précise que les Etats membres peuvent décider de réduire les montants des paiements qui seraient payés aux agriculteurs pour une année civile donnée dans le cas où :

*"1- la main-d'œuvre employée sur leurs exploitations, exprimée en unités de travail par an, se situerait en deçà de seuils qui doivent être fixés par les autorités nationales, et/ou :*

*2- la prospérité globale de leurs exploitations, exprimée sous la forme de marge brute standard correspondant à la situation soit d'une région donnée, soit d'une entité géographique plus petite, se situerait au dessus d'un seuil qui doit encore être fixé par les Etats membres, et/ou :*

*3- le montant total des paiements accordés au titre des régimes de soutien excède un seuil qui doit être fixé par les autorités nationales".*

Ces trois critères (l'emploi, la prospérité économique et le montant des paiements directs perçus par exploitation) peuvent être utilisés de façon indépendante ou cumulée entre eux. Le Ministre français de l'agriculture a déclaré à de nombreuses reprises son souhait de mettre en œuvre un tel dispositif. Les crédits économisés grâce à la modulation permettraient ainsi de financer pour partie les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) contenus dans le cadre de la loi d'orientation agricole. Ces crédits s'inscriraient en fait comme la contrepartie communautaire des financements, l'Etat français devant injecter des fonds équivalents comme l'exige la règle des programmes cofinancés. Le principe de la modulation étant arrêté, il convient désormais de réfléchir aux conditions de son application concrète.

#### **3-2- Une hypothèse de modulation en fonction de l'emploi et du montant des aides PAC**

Le scénario de modulation testé dans le cadre de cet article conduit à une économie budgétaire de 1,58 milliards de francs, soit moins de 3% de l'ensemble des aides directes à l'agriculture française. Cette économie budgétaire est proche de celle actuellement envisagée par le Ministère de l'Agriculture.

Le taux de modulation des aides PAC est déterminé ici uniquement en fonction du montant des aides PAC dues par exploitation<sup>(3)</sup>, avec cependant une clause particulière pour les exploitations ayant plus de deux actifs agricoles et pour les Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC). Cette clause, qui permet de tenir compte d'une certaine façon du critère "Emploi" est plus simple à appliquer et plus facilement contrôlable qu'une approche rapportant le montant des aides directes à l'actif agricole. La prise en compte du montant des aides PAC nécessite cependant de parvenir dès 2000 à une centralisation des informations (les aides sont actuellement versées par différents organismes : ONIC, OFIVAL...).

Pour éviter les effets préjudiciables de seuils, le taux de modulation augmente de façon progressive et régulière entre le seuil d'entrée (0%) et le seuil de taux plein (20%, c'est-à-dire le seuil maximal autorisé par le règlement communautaire). Le seuil d'entrée est fixé à 250 000 francs d'aides PAC par exploitation, le seuil de taux plein étant de 500 000 francs. Pour les exploitations (hors GAEC) ayant plus de deux actifs agricoles, les seuils d'entrée et de taux plein font l'objet d'une hausse de 125 000 francs par actif agricole au delà de deux actifs agricoles par exploitation<sup>(4)</sup>. Pour les exploitations en GAEC, l'application de la transparence conduit au doublement des seuils envisagés pour les exploitations individuelles (soit 500 000 francs pour seuil d'entrée et 1 000 000 de francs pour le seuil de taux plein).

### 3-3- L'impact du scénario sur l'évolution du revenu des exploitations agricoles

En représentant 13% de l'ensemble des exploitations agricoles françaises, les unités ayant plus de 250 000 francs d'aides PAC concentrent 43% des aides PAC. Parmi ces 54 800 exploitations, 40 200 subissent la modulation mais 14 600 en sont exclues du fait de la clause "emploi" pour les exploitations ayant plus de deux actifs agricoles (2 900) et pour les GAEC (11 700) (tableau 5)

Le scénario de modulation proposé permet de cibler les économies budgétaires sur un nombre limité d'exploitations agricoles (environ 10%). Les 40 200 exploitations concernées par la modulation (tableau 6) ont en moyenne 1,71 actif agricole, 164 hectares, 1 046 000 francs de chiffre d'affaires, 408 300 francs d'aides PAC et 281 600 francs de résultat courant. Sur ces exploitations, le taux de modulation pratiqué est, en moyenne, de 8% soit un recul de résultat courant de 39 400 francs. Après modulation, ces exploitations dégagent un résultat courant de 176 800 francs par actif agricole familial<sup>(5)</sup> pour un montant d'aides PAC de 242 200 francs par UTA. Les exploitations qui ne subissent pas la modulation ont une dimension économique nettement plus faible que les unités concernées (1,7 fois moins de chiffre d'affaires par UTA). Avec des revenus plus limités, elles sont également nettement moins dépendantes du soutien public direct (51% d'aides PAC dans le revenu contre 152%).

**Tableau 5**  
**La répartition des exploitations agricoles selon le montant d'aides PAC 2004**  
- Analyse en % selon le statut juridique et le nombre d'emplois par exploitation -

	Exploitations agricoles hors GAEC		Exploitations agricoles en GAEC	Ensemble
	Moins de 2 UTA	Plus de 2 UTA		
Moins de 250 000 F	266 300	51 500	33 200	350 800
Plus de 250 000 F	30 600	8 100	16 000	54 800
- dont avec modulation	30 600	5 300	4 300	40 200
<b>Ensemble</b>	<b>296 900</b>	<b>59 600</b>	<b>49 100</b>	<b>405 600</b>

Source : RICA France 1997 / INRA Nantes

(3) Seules les aides directes PAC, c'est à dire celles relevant intégralement des OCM, sont prises en compte pour la détermination du taux de modulation (les aides PAC représentent 88% des aides directes totales). Les aides directes qui sont financées partiellement ou totalement par l'Etat sont exclues, il s'agit notamment des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), des aides liées aux mesures agri-environnementales, des aides pour accidents climatiques, des aides locales et régionales. Les exploitations qui captent ces aides à contenu environnemental bénéficient, dans leur grande majorité, d'un montant d'aides PAC inférieur à 200 000 francs.

(4) Ainsi, pour une exploitation ayant 3 UTA, le seuil d'entrée serait de 375 000 francs et le seuil de taux plein de 625 000 francs. Avec 500 000 francs d'aides PAC, le taux de modulation des aides PAC serait sur cette exploitation de 10% ((500 000 - 375 000) / (625 000 - 375 000)). Le prélèvement serait alors de 50 000 francs.

(5) Les cotisations sociales de l'exploitant étant déterminées sur la base du revenu dégagé par l'exploitation, l'impact de la modulation serait en réalité légèrement atténué.



Le taux de modulation varie fortement entre les 40 200 exploitations concernées par la modulation, il est inférieur à 5% dans 16 900 unités et égal à 20% dans seulement 4 100 autres. Les exploitations pour lesquelles le taux de modulation est inférieur à 5% enregistrent avec la modulation une diminution moyenne de revenu de 7 900 francs. Ces exploitations, qui couvrent en moyenne 136 hectares, conservent après modulation, un montant d'aides PAC de 319 800 francs et un résultat courant de 253 400 francs. Les exploitations les plus durement affectées par le scénario de modulation (application du taux plein de 20%) représentent moins de 1% des exploitations agricoles "professionnelles". Ces exploitations se caractérisent par un chiffre d'affaires proche de 1,5 millions de francs (pour 1,9 UTA) et par une superficie de 256 hectares (dont 228 ha de

SCOP). Elles subissent une perte de revenu (avant le léger rééquilibrage lié au mode de calcul des cotisations sociales) estimée à 136 000 francs limitant le montant des aides PAC à 543 800 francs. Dans ces unités, le montant des aides PAC 2004 représente plus de deux fois le résultat courant, lequel se stabilise à 176 800 francs par UTA familiale après modulation.

Cette analyse en fonction du taux de modulation montre que l'application d'un dispositif privilégiant une pénalisation croissante et régulière entre le seuil d'entrée et le seuil de taux plein permet de concentrer une partie importante des économies budgétaires sur les unités de très grande dimension économique où la stratégie consiste parfois plus à optimiser le montant des aides PAC que la rationalité économique du système de production.

**Tableau 6**  
**L'impact de la modulation des aides PAC 2004 selon le taux de modulation**

(Modulation)	Sans Modulation	Avec modulation (tranches de taux de modulation)						Ensemble
		0 à 5%	5 à 10%	10 à 15%	15 à 20%	= 20%	Ensemble	
Nombre d'exploitations	365 400	16 900	9 800	5 700	3 600	4 100	40 200	405 600
Unités de travail agricole (UTA)	1,84	1,63	1,79	1,63	1,74	1,91	1,71	1,83
- dont UTA familiales	1,46	1,41	1,45	1,27	1,30	1,26	1,37	1,45
- dont UTA salariées	0,38	0,22	0,34	0,36	0,44	0,65	0,33	0,37
Superficie agricole utile (ha)	53	136	159	172	195	256	164	64
SCOP (en ha)	19	93	117	137	162	228	125	30
Chiffre d'affaires (francs)	664 800	916 500	1 051 300	1 093 500	1 148 300	1 410 500	1 046 000	702 500
<b>Taux de modulation (en %)</b>	<b>0%</b>	<b>2%</b>	<b>7%</b>	<b>12%</b>	<b>17%</b>	<b>20%</b>	<b>8%</b>	<b>1%</b>
<b>Effet de la modulation (en F)</b>	<b>0</b>	<b>-7 900</b>	<b>-27 900</b>	<b>-54 000</b>	<b>-85 100</b>	<b>-136 000</b>	<b>-39 400</b>	<b>-3 900</b>
Aides directes PAC après modulation	89 900	319 800	357 500	380 300	412 600	543 800	368 900	117 600
Résultat courant 2004 après modulation	175 900	253 400	245 200	244 800	220 300	204 400	242 200	182 500
Aides PAC / Résultat 2004 après modulation	51%	126%	145%	155%	187%	266%	152%	64%
Aides directes PAC 2004/UTA après modulation	48 900	196 200	199 700	233 300	237 100	284 700	215 700	64 200
Résultat courant 2004 / UTAF après modulation	120 500	179 700	169 100	192 800	169 500	162 300	176 800	125 900

Source : RICA France 1997 / INRA Nantes

Parmi les 40 200 exploitations concernées par la modulation, 55% relèvent du type "céréalière", 32% du type "Bovins-viande", 9% du type "laitier" et 4% des autres types (tableau 7). Les exploitations d'élevage concernées par la modulation se caractérisent par des superficies moyennes de céréales et d'oléoprotéagineux très importantes par rapport aux exploitations du même type qui ne subissent pas la modulation. Elles ne relèvent pas des orientations technico-économique spécialisées (OTEX 41 ou 42), mais de celles combinant l'élevage et les cultures (OTEX 71 ou 81). Ainsi, les exploitations bovins-viande concernées par la modulation ne correspondent pas aux exploitations du bassin allaitant traditionnel, mais à celles des zones où les superficies de cultures sont particulièrement développées (certaines petites régions agricoles de Bourgogne ou de l'Ouest, etc...).

Le taux de modulation des aides PAC est, en moyenne, de 5% pour les exploitations laitières concernées, contre 7% pour les unités bovins-viande et 9% pour les unités céréalières. Ces dernières, qui participent pour 63% à l'économie budgétaire, enregistrent une perte moyenne de revenu de 45 000 francs. Pour chaque type de production, le résultat courant moyen par UTAF demeure après modulation largement supérieur dans les unités concernées par le dispositif.

L'impact du scénario de modulation en fonction des régions administratives (tableau 8) est le reflet des spécialisations agricoles régionales et du poids relatif des exploitations de grande dimension économique. La part des exploitations agricoles concernées par la modulation (10% au niveau national) est particulièrement forte dans les régions orientées vers la production de céréales (49% en Ile de France, 34% dans le Centre, 30% en Bourgogne, 29% en Picardie, 23% en Lorraine). Dans le sud de la France (activités viticoles), dans le Grand-Ouest (activités laitières, porcines et avicoles) et dans le Bassin allaitant (production de viande bovine avec des systèmes extensifs), la part des exploitations concernées est très généralement inférieure à 5%.

L'économie budgétaire globale (1 583 millions de francs soit 3,2% des aides PAC 2004) est concentrée pour les deux tiers dans six régions : Centre (363 millions de francs), Bourgogne (193 millions de francs), Picardie (136 millions de francs), Poitou-Charentes (135 millions de francs), Champagne-Ardennes (129 millions de francs) et Midi-Pyrénées (107 millions de francs). Ces contributions en valeur absolue étant très dépendantes du nombre d'exploitations agricoles, il convient de modérer cette analyse en prenant en compte la part des aides PAC qui fait effectivement l'objet de la modulation.

**Tableau 7**  
**L'impact de la modulation des aides PAC 2004 selon le type de production**

(Modulation)	Exploitations Laitières		Exploitations Bovins viande		Exploitations Céréalières		Ensemble des exploitations	
	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec
Nombre d'exploitations	128 400	3 800	79 400	13 000	62 700	22 300	365 400	40 200
Unités de travail agricole (UTA)	1,71	2,57	1,48	1,71	1,77	1,57	1,84	1,71
- dont UTA familiales	1,62	2,07	1,39	1,44	1,34	1,22	1,46	1,37
- dont UTA salariées	0,09	0,50	0,09	0,27	0,44	0,35	0,38	0,33
Superficie agricole utile (ha)	63	185	64	156	62	165	53	164
SCOP (en ha)	18	106	16	80	49	154	19	125
Chiffre d'affaires (francs)	688 300	1 646 400	439 800	925 400	759 500	1 018 700	664 800	1 046 000
<b>Taux de modulation (en %)</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>	<b>0%</b>	<b>7%</b>	<b>0%</b>	<b>9%</b>	<b>0%</b>	<b>8%</b>
<b>Effet de la modulation (en F)</b>	<b>0</b>	<b>-24 900</b>	<b>0</b>	<b>-34 500</b>	<b>0</b>	<b>-45 000</b>	<b>0</b>	<b>-39 400</b>
Aides directes PAC après modulation	91 300	397 200	139 000	357 700	131 600	371 800	89 900	368 900
Résultat courant 2004 après modulation	177 600	378 700	132 300	223 400	178 400	234 400	175 900	242 200
Aides PAC / Résultat 2004 après modulation	51%	105%	105%	160%	73%	158%	51%	152%
Aides directes PAC 2004/UTA après modulation	53 400	154 500	93 900	209 200	74 300	236 800	48 900	215 700
Résultat courant 2004 / UTAF après modulation	109 600	183 000	95 200	155 100	133 100	192 100	120 500	176 800

Source : RICA France 1997 / INRA Nantes

**Tableau 8**  
**L'impact régional de la modulation des aides PAC 2004**

	Part des exploitations concernées par la modulation	Part des aides directes PAC 2004 concernées par la modulation	Aides PAC 2004 / région (millions F)	Aides PAC 2004 / exploitation (francs)
Alsace	5%	-2,1%	570	95 300
Aquitaine	3%	-2,7%	3 120	84 500
Auvergne	5%	-2,0%	2 190	104 100
Basse-Normandie	6%	-1,4%	1 930	110 500
Bourgogne	30%	-5,3%	3 670	222 300
Bretagne	2%	-0,2%	2 890	73 800
Centre	34%	-6,6%	5 470	247 500
Champagne-Ardenne	22%	-4,4%	2 910	170 500
Franche-Comté	7%	-2,2%	700	93 200
Haute-Normandie	16%	-3,7%	1 480	195 600
Ile-de-France	49%	-8,1%	1 190	266 300
Languedoc-Roussillon	2%	-3,7%	680	30 600
Limousin	4%	-0,3%	1 560	132 200
Lorraine	23%	-3,6%	2 100	242 500
Midi-Pyrénées	7%	-2,5%	4 260	119 400
Nord-Pas-de-Calais	5%	-0,8%	1 550	120 300
PACA	1%	-1,2%	460	26 300
Pays de la Loire	6%	-1,1%	4 500	125 000
Picardie	29%	-4,9%	2 750	236 000
Poitou-Charentes	16%	-3,8%	3 590	168 400
Rhône-Alpes	1%	-0,4%	1 620	52 700
<b>France</b>	<b>10%</b>	<b>-3,2%</b>	<b>49 270</b>	<b>121 500</b>

Source : RICA France 1997 / INRA Nantes

La modulation conduit à retirer 8,1% des aides PAC en Ile de France, 6,6% en région Centre, 5,3% en Bourgogne, 4,9% en Picardie, 4,4% en Champagne-Ardenne et moins de 4% dans toutes les autres régions. Cette proportion est inférieure à 1% des aides PAC dans sept régions. Ces prélèvements d'aides PAC pourraient contribuer, via les mécanismes de redistribution à mettre en œuvre dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation, à un léger rééquilibrage des revenus entre les zones céréalières et les zones d'élevage, sans pour autant remettre en cause la hiérarchie existante des revenus.

Le scénario de modulation proposé, qui privilégie uniquement le montant des aides PAC, a pour principal inconvénient de concentrer les économies budgétaires sur les seules exploitations spécialisées vers les productions ayant fait l'objet des réformes successives de politique agricole (céréales, oléo-protéagineux, viande bovine). Certaines de ces exploitations présentent une très forte dépendance à l'égard du soutien public sans pour autant bénéficier de revenus importants (exemple : les exploitations céréalières des zones intermédiaires spécialisées en maïs grain irrigué ou en oléagineux). A contrario, certaines exploitations agricoles diversifiées de grande taille ne sont pas concernées par ce dispositif.

Ainsi, une approche prenant en compte la prospérité globale (exprimée par la marge brute standard)<sup>(6)</sup> pourrait permettre de prélever des aides PAC dans des exploitations moins soutenues mais bénéficiant d'une grande dimension économique. Cela concernerait notamment des exploitations diversifiées ayant une association entre des cultures céréalières et une production bénéficiant d'une politique de contingentement (lait, betteraves sucrières, vin AOC) et/ou une production non aidée (porcs, volaille, légumes, fruits, etc...). A budget économisé identique, une modulation basée sur un indicateur de dimension économique conduit à ce que le nombre d'exploitations concernées soit plus important qu'une modulation reposant uniquement sur le montant des aides PAC. De fait, l'impact moyen par exploitation est mécaniquement atténué.

(6) La MBS est un outil construit pour réaliser des analyses statistiques sur des bases de données homogénéisées (RICA, Enquête Structure), mais elle est peu opérationnelle pour instaurer à court terme la modulation. Son utilisation impliquerait des coûts administratifs élevés pour assurer le contrôle des informations collectées dans les exploitations. L'utilisation d'une MBS simplifiée pourrait à l'avenir être envisagée, mais elle rend nécessaire une modification du règlement communautaire.

## Conclusion

La simulation d'Agenda 2000 montre que l'évolution mécanique des revenus des agriculteurs français, notamment celle des producteurs spécialisés de viande bovine, est globalement plus favorable dans l'accord de Berlin que dans les propositions initiales de la Commission européenne. La prise en compte dans l'évaluation d'hypothèses complémentaires de gains de productivité technique donne une vision encore plus optimiste à la projection. Ces simulations seront néanmoins fortement dépendantes de l'évolution des prix de marché, de l'accroissement de la productivité du travail et de la poursuite du processus d'agrandissement des exploitations. Ce processus interroge cependant sur ses conséquences en terme d'emploi agricole (Henrichsmeyer, Witzke 1998) et sur le fait que la consolidation du revenu des exploitations est pour l'essentiel liée à l'augmentation des aides directes correspondant à l'accroissement des surfaces.

La réforme renforce le rôle des aides directes dans la formation du revenu des exploitations agricoles (137 200 F en moyenne à horizon 2004, soit les trois quarts du résultat courant avant paiement des impôts et des cotisations sociales de l'exploitant). Cette dépendance à l'égard des aides est plus importante pour les exploitations bovins-viande (133 % du résultat), que

pour les exploitations ovins-caprins (116%), céréalières (104 %) et laitières (63%). La hausse des aides directes (+16 % en moyenne nationale) permet d'apporter, à court terme, une plus grande stabilité économique aux exploitations agricoles confrontées à une baisse importante des prix de marché. Mais cette évolution interroge sur la pérennité du soutien public et sur la signification économique et sociale à leur donner.

Au delà de la technique retenue, la mise en œuvre d'une modulation des aides PAC (conformément à l'article 4 des mesures horizontales) constituerait, dans la perspective des futures négociations multilatérales (OMC), une première étape dans le processus de légitimation des paiements directs à l'agriculture. Cette réorientation d'une partie des soutiens publics semble être une condition à l'adaptation des exploitations aux nouvelles attentes de la société dans le domaine de la répartition des emplois sur le territoire national et dans celui de la valorisation des espaces ruraux. Pour répondre aux attentes croissantes en matière d'environnement, les organisations professionnelles agricoles et les pouvoirs publics se doivent de réfléchir aux conditions de mise en place progressive de l'article 5 qui offre l'opportunité d'établir un lien plus étroit entre les aides directes de la PAC et des critères environnementaux.

## Bibliographie

- APCA, 1999. Impact de l'accord de Berlin sur les exploitations agricoles. Session de l'APCA, juin, 35 p.
- ARKAOUI A., BUTAULT J. P., ROUSSELLE J. M., 1999. Programmation mathématique positive et offre de céréales et d'oléagineux dans l'Union Européenne sous l'Agenda 2000. Séminaire INRA " Economie de la production ", Grignon, 26-27 avril, 12 p.
- BARKAOUI A., BUTAULT J. P., ROUSSELLE J. M., 1999. Programmation mathématique positive et offre de céréales et d'oléagineux dans l'Union Européenne sous l'Agenda 2000. Séminaire INRA "Economie de la production", Grignon, 26-27 avril, 12 p.
- BLANC C., BLOGOWSKI A., MATHURIN J., 1998. Les conséquences des propositions Santer sur le revenu des agriculteurs français. Notes et Etudes Economiques n°7 : 99-170.
- BUTAULT, 1999. Coûts de production, productivité et dégressivité temporelle des aides. INRA Sciences sociales n°6/98. INRA-ESR, janvier, 6 p.
- COLSON F., CHATELLIER V., 1999. Le compromis de Berlin (Agenda 2000) : conséquences pour l'agriculture française. Convention INRA - Région des Pays de la Loire, Nantes, 30 p.
- COLSON F., CHATELLIER V., RIDIER A., 1998. L'impact des propositions de réforme de la PAC (Agenda 2000) sur les systèmes d'élevage bovin. INRA Production animales n°11 (2), mars, pp 107-113.
- Commission européenne, 1998. Agenda 2000 - Proposition de la Commission, mars, Bruxelles, 20 p.
- Conseil Européen, 1999. Conseil européen de Berlin : conclusions de la présidence. Bruxelles, mars, 26 p.
- DECHAMBRE B., 1996. Le partage du surplus de productivité de l'agriculture. Chambres d'Agriculture n°847, septembre, pp 24-28.
- HENRICHSMEYER W, WITZKE, 1998. Overall evaluation of the Agenda 2000 for CAP reform. European Commission, working document : 101-120.
- Institut de l'Elevage, 1998. Agenda 2000 - paquet Santer II : premières analyses de l'impact du projet de réforme et des effets probables sur l'évolution des systèmes d'élevage. Dossier Economie de l'élevage, avril, 43 p.
- OCDE, 1998. Politique agricole, la nécessité de poursuivre la réforme. Document pour la réunion du comité de l'agriculture au niveau des Ministres, février, Paris, 21p.